

VISITES MEDICALES ET DE REPRISE POUR LES SALARIES : UN DECRET CHANGE LES REGLES.

VISITE DE PREREPRISE : Pour les salariés en arrêt de travail de plus de 3 mois, une visite de « pré reprise » sera organisée par le médecin du travail à l'initiative du (au choix), salarié, médecin traitant, médecin conseil des organismes de sécurité sociale.

VISITE DE REPRISE : Des changements importants sont à signaler, car actuellement tous les arrêts de travail consécutifs pour cause de maladie, accident du travail ou maladie professionnelle d'une certaine durée doivent donner lieu à une visite de reprise.

- Arrêt de travail consécutif à un accident du travail : actuellement, tout arrêt de travail d'au moins 8 jours donne lieu à visite de reprise. Le décret indique que ce délai est porté à 30 jours au minimum (en deçà une simple information est donnée au médecin du travail).
- Arrêt de travail consécutif à un congé de maternité : Aucun changement
- Arrêt de travail consécutif à maladie ou accident non professionnel : actuellement, tout arrêt de travail d'au moins 21 jours donne lieu à visite de reprise.
- En cas d'absences répétées

Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 JORF n°0026 du 31 janvier 2012 page 1779 texte n° 36